

## Article R4534-12 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

Date de mise à jour : 18 Janvier 2024

### Notre analyse

Afin de prévenir tout risque de heurt et d'écrasement, tout véhicule, appareil ou engin se trouvant à l'arrêt sans son conducteur sur un terrain en pente doit être immobilisé par tout moyen approprié (ex : cale, frein à main, frein de parcage). Il conviendra de se référer au manuel de conduite de l'équipement pour déterminer le moyen d'immobilisation approprié.

## Article R4534-12 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

Le véhicule, l'appareil ou l'engin de chantier mobile qui se trouve, sans son conducteur, à l'arrêt sur un terrain en pente est maintenu immobilisé par tout moyen approprié.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les bonnes pratiques pour prévenir les collisions engins-piétons

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je conduis un engin ou véhicule sur chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Circulations sur chantier - Balisez les zones de circulation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)